

Quels déchets ?

Les DASRI sont des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire ainsi que les déchets produits par les pratiques du tatouage avec effraction cutanée et du perçage.

Sont des DASRI :

- **les matériels de soins piquants, coupants, tranchants** (aiguilles, scalpels, lames...)
même en l'absence de risque infectieux
- **tout objet de soins en contact avec du sang ou un autre liquide biologique potentiellement infectieux** (pansements souillés, compresses...)

Quels risques ?

Les DASRI présentent des risques spécifiques pour les professionnels de santé mais aussi pour les patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, le public et l'environnement. En effet, certains micro-organismes peuvent persister dans l'environnement et être transmis à l'homme par contact. Par exemple, le virus de l'hépatite B contenu dans du sang séché peut demeurer stable jusqu'à sept jours à une température de 25 °C et une blessure par aiguille avec VHB contamine une personne sur trois.



**Impact
psychologique**

Blessure



Infection



Ces dernières années, il a été noté une recrudescence de la présence de DASRI sur les chaînes de tri sélectif ou dans les ordures ménagères. Les Accidents d'Exposition au Sang déclarés chez les professionnels du tri sont en nette augmentation. Ces agents trient à la main les déchets placés dans le tri sélectif et une erreur de filière peut être lourde de conséquences.

Quels professionnels ?

Vous êtes médecin, chirurgien dentiste, infirmier, sage-femme, pédicure podologue, kinésithérapeute, vétérinaire, tatoueur...et vous exercez en libéral, vous êtes responsable de l'élimination des déchets que vous produisez dans votre cabinet ou au domicile de vos patients.

Quelle filière ?

Seul le recours à des professionnels spécialisés dans la collecte des DASRI vous donne l'assurance d'une élimination sécurisée et conforme aux textes réglementaires : **Voir liste régionale ci-jointe.** La prise en charge des DASRI doit être formalisée par une convention et chaque enlèvement doit faire l'objet de l'émission d'un bordereau de suivi, à conserver pendant 3 ans.

Après des soins à domicile, aucun déchet infectieux ni piquant-coupant-tranchant ne doit être laissé chez le patient. Les déchets non infectieux doivent être placés dans la poubelle « ordures ménagères » du patient par le professionnel de santé. Les sacs jaunes DASRI ne doivent pas être utilisés pour les déchets non infectieux.

Que faire à chaque étape de l'élimination ?

1) TRI : dès la production



En aucun cas les DASRI ne doivent être mélangés ni jetés avec les ordures ménagères ou les déchets recyclables.

Vous devez utiliser un conditionnement spécifique avec étiquetage adapté

- Emballage normalisé à usage unique
 - Identification du producteur
 - Volume et conception adaptés à la production des déchets
 - Bon état et fermeture définitive avant enlèvement
- Il est interdit de compacter ou de congeler ces déchets



2) STOCKAGE

Vous produisez moins de 5 kg de déchets infectieux par mois :

- Délai maximum de stockage : 3 mois
- Stockage à l'écart des sources de chaleur

Vous produisez entre 5 et 15 kg par mois :

- Délai maximum de stockage : 1 mois
- Stockage dans une zone spécifique identifiée et à accès limité (Ex : Placard), à l'écart des sources de chaleur et nettoyée régulièrement

Vous produisez plus de 15 kg par mois et moins de 100 kg par semaine :

- Délai maximum de stockage : 7 jours
- Stockage dans un local spécifique sécurisé, ventilé, éclairé, tempéré, avec sol et paroi lavables, arrivée et évacuation d'eau

3) COLLECTE / TRANSPORT

Les solutions

Recours à un prestataire de collecte des déchets¹ au cabinet

¹C'est lui qui prend en charge le transport.

Il doit respecter la réglementation de l'arrêté dit « TMD » du transport de matières dangereuses par route.

Apport volontaire²

Dans un point de regroupement déclaré en préfecture (Ex : borne automatique, laboratoire, ...). Cette solution est peu développée en Occitanie. Vérifier que les documents de traçabilité adaptés sont proposés pour vos déchets

²C'est vous qui prenez en charge le transport de vos propres déchets.

Jusqu'à 15 kg de DASRI, pas d'autre contrainte de transport que celle d'utiliser des emballages réglementaires.

4) DESTRUCTION

Incinération

EVOLIA (30)
SETMI (31)
CALCE (66)
NOVERGIE (82)

Destruction obligatoire par un organisme spécialisé et sur site autorisé

Désinfection

TRADEHOS (81)

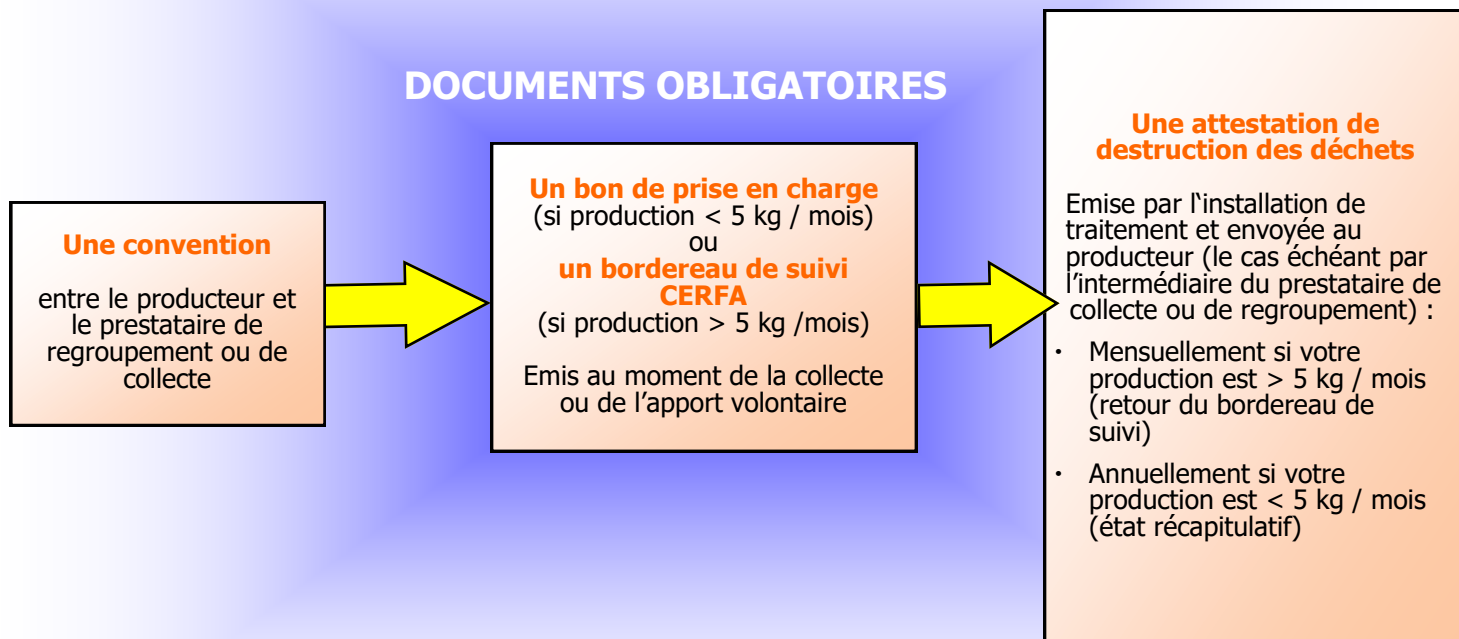
Non autorisée pour les cytotoxiques, les médicaments et les déchets susceptibles de renfermer des prions

Quelle traçabilité ?

Vous êtes responsable de vos DASRI depuis leur production jusqu'à leur destruction finale.

Seule la présentation de vos documents de suivi permettent de désengager votre responsabilité en cas d'accidents liés à présence de DASRI hors filière sécurisée.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES



La **CONVENTION** est un document clé qui fixe les responsabilités et les obligations entre vous et votre prestataire de collecte. Cette convention doit être signée des deux parties pour être valide.

Une même convention peut être signée entre un prestataire et plusieurs professionnels qui regroupent leurs DASRI au sein d'un même local (Maison de santé, cabinet médical,...). **Le nom de chaque professionnel doit être précisé sur la convention.**

Il appartient au producteur de rapprocher le bon de prise en charge ou le bordereau de suivi, de l'attestation de destruction des déchets afin de vérifier que tous les déchets collectés ont bien été éliminés.

Ces documents doivent être conservés pendant trois ans et tenus à la disposition de l'ARS et des services de l'Etat compétents territorialement.

Quels emballages ?

Type de conditionnement	Norme	Type de DASRI	
		Perforants	Solides ou mous
Sacs en plastique ou en papier doublés intérieurement de matière plastique	NF X 30-501		X
Caisses en carton avec sac intérieur	NF X 30-507		X
Minicollecteurs et boîtes pour déchets perforants	NF X 30-505	X	
Fûts et jerricans en plastiques	NF X 30-500	X	X



En résumé,

il appartient aux producteurs de DASRI :

- de séparer les DASRI des autres déchets dès leur production,
- de gérer tous les déchets produits par leur activité au domicile des patients,
- d'utiliser des contenants répondant aux normes en vigueur pour les DASRI (bouteilles plastiques interdites),
- de respecter les limites de remplissage des contenants, quelque soit le modèle,
- de s'assurer de la fermeture correcte des contenants avant leur remise à la société de collecte ou le transport en véhicule personnel (poids <15kg),
- de s'identifier sur les contenants : Nom du professionnel ou du cabinet,
- de stocker les contenants dans des conditions n'altérant pas leur état (absence d'humidité, protection contre les intempéries, la chaleur et la pénétration d'animaux),
- de faire procéder aux enlèvements selon les fréquences réglementaires (au minimum tous les trois mois),
- de vérifier la prise en charge de ces déchets : documents de traçabilité, véhicule de transport.



Quelles conséquences en cas de non respect de la filière ?

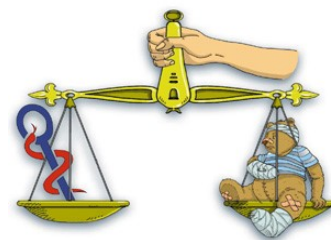
Refus de prise en charge des contenants non conformes, non identifiés, abîmés ou mal fermés, par les transporteurs. Il est demandé, par ailleurs, au transporteur de signaler à l'administration compétente tout refus d'obtempérer de la part du producteur de DASRI.

Sanction pouvant aller jusqu'à 75 000 euros d'amende et 2 ans d'emprisonnement, voire l'interdiction d'exercer, pour non respect des obligations réglementaires ou refus de communiquer à l'administration les informations sur les modalités d'élimination des DASRI

Jurisprudence du 29 septembre 1997 (TGI de Paris) : un éboueur se blesse avec un déchet piquant et est contaminé par le VIH. Le médecin producteur est condamné à verser des dommages et intérêts d'un montant de 1 500 000 Francs au titre de l'indemnisation de la phase de séropositivité.

Quels repères réglementaires ?

- Code de l'Environnement : art. L 541-1 et suivants
- Code de la Santé Publique : art. R 1335-1 et suivants
- Arrêtés du 07/09/1999 modifiés relatifs aux modalités d'entreposage des DASRI et au contrôle des filières d'élimination des DASRI



AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE

26-28 Parc-Club du Millénaire, 1025, rue Henri Becquerel - CS 30001 - 34067 MONTPELLIER CEDEX 2